

Suivi par : Tiphaine NOËL
Instructrice du droit des sols
t.noel@dinan-agglomeration.fr
02.96.87.21.44

A rappeler pour toute correspondance

Numéro de dossier : PC 022 209 24 C0046
Date de dépôt : 08/11/2024
Demandeur : Monsieur LOQUEN Serge, Madame LOQUEN
Maryse
Adresse des travaux : 15 Rue Marguerite Duras à BEAUSSAIS-
SUR-MER
Objet des travaux : Construction d'une habitation

Dinan, le 2 avril 2026

Mairie de Beaussais-sur-Mer
Rue Ernest Rouxel
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Bordereau d'envoi

Objet : Transmission d'une proposition de décision

Veuillez trouver ci-joint notre proposition de retrait concernant le dossier de Permis de construire déposé le 08/11/2024 en Mairie de Beaussais-sur-Mer par Monsieur LOQUEN Serge, Madame LOQUEN Maryse demeurant :

1 Rue De Gascogne
35000 RENNES

Pour : Construction d'une habitation

Sur un terrain sis : 15 Rue Marguerite Duras à BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré : 209 AH 93

Date limite avant laquelle le courrier doit être notifié au demandeur : 30/04/2026.

Observations :

Retrait de l'autorisation.

La Coordinatrice du service
Sophie BOUGLOUAN

Copie :
P.J :

Demande déposée le 08/11/2024 et complétée le 08/11/2024

N° PC 022 209 24 C0046

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Par :	Monsieur LOQUEN Serge Madame LOQUEN Maryse
Demeurant à :	1 Rue De Gascogne 35000 RENNES
Sur un terrain sis :	rue Marguerite Duras 22650 Beaussais-sur-Mer
Cadastré :	209 AH 93
Nature des travaux :	construction d'une habitation

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu le permis de construire PC 022 209 24 C0046, accordé le 23/12/2024, à Monsieur LOQUEN Serge, Madame LOQUEN Maryse pour construction d'une habitation sur un terrain Rue Marguerite Duras, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650), ayant pour références cadastrales 209 AH 93,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

Vu la demande d'annulation du permis de construire susvisé formulée le 31/03/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire accordé pour les travaux susvisés est annulé.

**BEAUSSAIS-SUR-MER, Le
Le Maire**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT – INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).